

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 65

MARDI 17 AOÛT 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 17 AOÛT 2010

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 22 juillet 2010	2154
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Délégation de la signature du Directeur de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 5 août 2010)	2155
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-077 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 6 août 2010)	2156
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-078 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Jules Lefebvre, à Paris 9 ^e (Arrêté du 9 août 2010)	2156
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-062 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Harmonie, à Paris 15 ^e (Arrêté du 22 juillet 2010)	2156
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-065 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Duranton, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 août 2010)	2157
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2010-013 instaurant, à titre provisoire, un double sens de circulation générale route d'Auteuil aux Lacs (dans le Bois de Boulogne), à Paris 16 ^e (Arrêté du 5 août 2010)	2157
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-044 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale rue Pajol, à Paris 18 ^e (Arrêté du 3 août 2010) ...	2158
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-045 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Biot, à Paris 17 ^e (Arrêté du 4 août 2010)	2158
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-163 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Chaudron, à Paris 10 ^e (Arrêté du 23 juillet 2010)	2158

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-167 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 3 août 2010)	2159
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-172 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Martel, à Paris 10 ^e (Arrêté du 2 août 2010)	2159
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-173 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, boulevard de Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 4 août 2010)	2160
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2010-012 réglementant le stationnement et autorisant temporairement l'arrêt d'autocars scolaires rue des Pyrénées et rue Olivier Métra, à Paris 20 ^e (Arrêté du 3 août 2010)	2160
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-088 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pau Casals, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 août 2010)	2161
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-089 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale, rue Brillat Savarin, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 août 2010)	2161
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-090 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale, rue Charles Moureu, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 août 2010)	2161
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-091 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Albin Haller, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 août 2010)	2162
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-092 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Charles Moureu, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 août 2010)	2162
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-093 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean-Baptiste Berlier, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 août 2010)	2162
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-094 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues du Jura et Pirandello, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 août 2010)	2163

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-095 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Daumesnil, à Paris 12^e (Arrêté du 10 août 2010) 2163

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-185 modifiant la réglementation des voies réservées aux bus rue de Mogador et rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e (Arrêté du 9 août 2010)..... 2164

Direction des Affaires Scolaires. — Compte Famille Cours Municipaux pour Adultes — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1260 — avances n° 260) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 9 août 2010) 2164

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2010, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile A.M.S.D. situé 3, rue Oudinot, à Paris 7^e (Arrêté du 10 août 2010) 2165

Fixation, pour l'exercice 2010, de la dotation globale du service permanent d'accueil en urgence Paris Ados Service, situé 10, rue Martel, à Paris 10^e, géré par l'Association Sauvegarde de l'Adolescence (Arrêté du 10 août 2010) 2165

Fixation, pour l'exercice 2010, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement E.H.P.A.D. La PIRANDELLE géré par l'association ISATIS et situé 6, rue Pirandello, à Paris 13^e (Arrêté du 10 août 2010) 2166

Fixation des tarifs journaliers applicables pour l'exercice 2010 à la résidence Jeanne d'Arc gérée par l'Œuvre de l'Hospitalité Familiale et située 21, rue du Général Bertrand, à Paris 17^e (Arrêté du 10 août 2010)..... 2166

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2010, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSAD-ADMR situé 3, quai de Seine, à Paris 19^e (Arrêté du 10 août 2010) ... 2167

PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, pour l'année 2010, du prix de journée applicable au Service d'Accueil et d'Hébergement Provisoire, de l'Association Jean Cotxet, situé au 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e (Arrêté du 27 juillet 2010) 2167

Fixation du tarif journalier applicable à compter du 1^{er} août 2010 au service d'insertion « Lépine » situé 3, rue Jean-François Lépine à Paris 18^e et au foyer éducatif « Pelleport » - Association La Bienvenue situé 115, rue Pelleport à Paris 20^e (Arrêté du 12 août 2010) 2168

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP 2010-936 abrogeant l'arrêté de fermeture au public de l'hôtel LE GLOBE AGADIR situé 197, rue Saint-Denis, à Paris 2^e (Arrêté du 11 août 2010) 2169

Arrêté n° DTPP 2010-939 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'hôtel LE GLOBE AGADIR, 197, rue Saint-Denis, à Paris 2^e (Arrêté du 11 août 2010) 2169
Annexe : voies et délais de recours 2170

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.... 2170

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-0977 fixant la composition du jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'un adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité lingère (Arrêté du 30 juillet 2010) 2170

POSTES A POURVOIR

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2171

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2171

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2171

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2171

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2171

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de Comptable (dépenses) et de suivi budgétaire (F/H) 2172

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent chargé de la facturation et de la réception des usagers (F/H) 2172

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 22 juillet 2010

Vœu au 8, rue Marguerin (14^e arrondissement)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 juillet 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de transformation en logements sociaux des appartements de cet immeuble de rapport remarquable des années 1900, œuvre de l'architecte Albert SÉLONIER. Considérant les qualités de finition et de conservation des appartements existants (portes intérieures vitrées à petits bois, cheminées, moulures, parquets), ainsi que la flexibilité de leur distribution (portes doubles permettant de relier au gré des besoins et de façon réversible les deux pièces principales), elle a formé le vœu qu'un projet plus respectueux en préserve les qualités d'habitabilité et les décors.

Dans la mesure où l'escalier de service doit être supprimé dans l'opération, elle a demandé que l'ascenseur et les gaines verticales en occupent l'emplacement, et ne détruisent pas l'escalier principal, dont on prévoyait en outre de déposer les vitraux et de supprimer l'éclairage naturel. Enfin elle a demandé que soient respectés au maximum la composition et les décors du hall d'entrée.

Regrets au 2-14, avenue de la Porte Molitor et 1-5, boulevard d'Auteuil — piscine Molitor (16^e arrondissement)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 juillet 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration de la piscine Molitor, édifice inscrit en totalité à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La Commission a pris acte des expertises techniques concluant à l'impossibilité de conserver les bétons et du parti patrimonial qui en découle, consistant à ne conserver que les façades des entrées principales et à reconstruire l'ensemble des structures, soit pour les restituer à l'identique (bassin d'hiver), soit pour les adapter (bassin d'été). Elle a regretté que la démarche engagée n'ait pas permis d'aboutir à une restauration plus fidèle et que la reconstruction du bassin d'été comporte des modifications substantielles (réduction de l'espace central et du bassin, disparition des cabines et coursives des deux premiers étages, surélévation).

Elle a enfin demandé qu'une attention particulière soit portée au protocole de restauration des mosaïques, ainsi qu'à la préservation de l'ensemble des vitraux.

Vœu au 11, quai de Conti, 2-2 bis, rue Guénégaud et 1, impasse de Conti — Hôtel des Monnaies (6^e arrondissement)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 juillet 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de réaménagement de l'hôtel des Monnaies.

Elle s'est félicitée du soin apporté aux recherches historiques qui ont permis d'accompagner le projet et de guider les choix de restauration. Dans la perspective de l'ouverture au public des ateliers de fabrication, sous forme de parcours pédagogiques, elle a exprimé le souhait qu'une étude complémentaire soit consacrée à l'histoire industrielle de ce site, qui fut l'une des grandes manufactures parisiennes.

Elle a également émis le vœu que soient menées les investigations nécessaires à la reconnaissance des vestiges de l'enceinte de Philippe AUGUSTE afin d'en assurer la conservation.

Vœu au 53, avenue de Saint-Maurice et avenue Daumesnil — Zoo de Vincennes (12^e arrondissement)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 juillet 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de reconstruction du Parc zoologique de Paris, dans le bois de Vincennes, construit en 1934 par les architectes Charles et Daniel LETROSNE.

Elle a regretté qu'aucune étude historique n'ait été conduite par le Muséum national d'histoire naturelle en amont du projet, dans le but de mettre en lumière la spécificité du zoo de Vincennes parmi les grands parcs européens et d'en dégager la valeur patrimoniale. Dans le projet présenté, seul serait conservé le grand rocher, tout récemment restauré.

S'inquiétant d'un renouvellement aussi radical de l'architecture du zoo, sans équivalent probablement dans les parcs historiques d'Europe, la Commission a demandé que soit envisagée la protection au titre des monuments historiques du parc zoologique de Paris, véritable paysage artificiel fondé sur le jeu de rochers de béton armé, de fonction et d'échelle savamment différenciées, et dont les formes sculpturales ont marqué leur temps.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Délégation de la signature du Directeur de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 14^e arrondissement de Paris,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 relatif au Code des marchés publics ;

Vu les délibérations adoptées le 24 mars 2009 en Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 31 mars 2009 donné à M. Fabrice AURÉJAC en qualité de Directeur de la Caisse des Ecoles du 14^e.

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée durant les vacances du Directeur de la Caisse des Ecoles, M. Fabrice AURÉJAC, à la Directrice des Ressources Humaines, Mme Corinne ANDOUARD, du 16 août au 4 septembre 2010.

Art. 2. — Cette délégation de signature destinée à assurer le fonctionnement régulier des services comprend :

— les actes et décisions à transmettre au contrôle de légalité,

— les copies conformes et certifications de caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de légalité,

— les actes et décisions de caractère individuel liés à la gestion du personnel titulaire, non titulaire, vacataire et journalier,

— les actes et décisions relatifs à l'exécution des délibérations du Comité de Gestion, notamment du budget, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses, application des tarifs et émissions des titres de recettes,

— dans le cadre des pouvoirs appartenant au Président et de ceux délégués par l'assemblée délibérante, les actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'étude, de travaux, de fournitures et de service, quel qu'en soit le montant lorsque les crédits sont prévus au budget,

— les contrats de maintenance, d'assurance, les conventions, les ordres de service et les bons de commande destinés aux fournisseurs.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de Paris,

— au Trésorier Principal de Paris,

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 août 2010

*Le Maire du 14^e Arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles*

Pascal CHERKI

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-077 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 9^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris place d'Estienne d'Orves et rue de Châteaudun, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section des rues de Châteaudun, Laffitte et de Londres ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 23 août au 8 octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 9^e arrondissement :

- Châteaudun (rue) : côté impair, des n^{os} 21 à 57 ;
- Laffitte (rue) : côté impair, des n^{os} 49 à 51 ;
- Londres (rue de) : côté pair, des n^{os} 4 à 12.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 23 août au 8 octobre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-078 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Jules Lefebvre, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Jules Lefebvre et rue de Clichy, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue Jules Lefebvre ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 25 août au 25 novembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 9^e arrondissement :

- Jules Lefebvre (rue) : côté impair, au droit du n° 1.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 25 août au 25 novembre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-062 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Harmonie, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de l'Harmonie, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 30 août 2010 au 29 octobre 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Harmonie (rue de l') : côté impair, au droit des n°s 1 à 7.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 30 août 2010 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 29 octobre 2011 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-065 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Duranton, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux concessionnaire rue Duranton, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle des travaux du 23 août au 12 novembre 2010 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Duranton (rue) : côté pair, en vis-à-vis des n°s 07 à 09.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 23 août et jusqu'à la fin des travaux prévue le 12 novembre 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2010-013 instaurant, à titre provisoire, un double sens de circulation générale route d'Auteuil aux Lacs (dans le Bois de Boulogne), à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la route d'Auteuil aux Lacs, à Paris 16^e arrondissement nécessitent d'y réglementer, à titre provisoire, la circulation générale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux d'aménagement de carrefour qui s'échelonnent du 20 août 2010 au 31 décembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Une mise en double sens de la circulation générale sera établie, à titre provisoire, du 20 août au 31 décembre 2010 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Auteuil aux Lacs (route d') : dans sa partie comprise entre la place de la Porte d'Auteuil et la route de la Seine à la Butte Mortemart dans le Bois de Boulogne.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté du 20 août au 31 décembre 2010 inclus.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section*

Daniel DECANT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-044
installant, à titre provisoire, un sens unique de
circulation générale rue Pajol, à Paris 18^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux d'assainissement nécessite d'instaurer un sens unique de circulation générale, à titre provisoire, dans une portion de la rue Pajol, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 14 octobre au 19 novembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation générale, du 14 octobre au 19 novembre 2010 inclus, sera établi, à titre provisoire, dans une portion de voie du 18^e arrondissement :

— Pajol (rue) : depuis la rue du Département vers et jusqu'à la rue Riquet.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-045
réglementant, à titre provisoire, la circulation
générale rue Biot, à Paris 17^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux importants d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser à titre provisoire, la circulation dans la rue Biot, à Paris 17^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 août au 3 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Biot, à Paris 17^e arrondissement, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 16 août au 3 septembre 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure en Chef,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-163
réglementant, à titre provisoire, la circulation
générale rue Chaudron, à Paris 10^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de maintenance sur une antenne relais (S.F.R.) 18, rue Chaudron, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent les 24 et 25 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Chaudron, à Paris 10^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, les 24 et 25 août 2010 inclus de 7 h à 18 h :

- à partir de la rue du Château Landon vers et jusqu'au n° 18 de la voie ;

- à partir de la rue de l'Aqueduc vers et jusqu'au n° 18 de la voie.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-167 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-11469 du 13 août 1997 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection de la chaussée et de création d'une piste cyclable, dans la rue de Crimée, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'interdire provisoirement la circulation dans la rue de Crimée, et d'inverser le sens de circulation dans un tronçon de la rue Jomard et place de Bitche ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés du 22 novembre au 3 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale :

— Du 22 novembre au 3 décembre 2010 inclus :

- Crimée (rue de) : entre le quai de l'Oise et le quai de la Seine.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — Un sens de circulation générale sera établi dans les voies suivantes du 19^e arrondissement :

— Du 22 novembre au 3 décembre 2010 :

- Jomard (rue) : depuis la rue de Crimée vers et jusqu'à la place de Bitche ;

- Bitche (place de) : depuis la rue Jomard vers et jusqu'au quai de l'Oise.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 89-10393 du 5 mai 1989 et n° 97-11469 du 13 août 1997 seront suspendues en ce qui concerne les voies mentionnées à l'article précédent du présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-172 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Martel, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de rénovation d'un immeuble 9, rue Martel, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 31 août 2010 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Martel, à Paris 10^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, le 31 août 2010 de 8 h à 17 h :

- A partir de la rue de Paradis vers et jusqu'au n° 9 de la voie ;

- A partir de la rue des Petites Ecuries vers et jusqu'au n° 9 de la voie.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-173 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-005 du 24 janvier 2005 modifiant dans le 10^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de curage d'égout boulevard de Magenta, à Paris 10^e arrondissement, nécessite, à titre provisoire, de neutraliser un tronçon du couloir bus de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 16 au 20 août 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir bus situé boulevard de Magenta, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, entre les n^{os} 31 et 37, sera neutralisé provisoirement du 16 au 20 août 2010 inclus, de 7 h à 14 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-005 du 24 janvier 2005 susvisé seront suspendues provisoirement du 16 au 20 août 2010 inclus, de 7 h à 14 h, en ce qui concerne le tronçon du couloir bus mentionné à l'article précédent du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2010-012 réglementant le stationnement et autorisant temporairement l'arrêt d'autocars scolaires rue des Pyrénées et rue Olivier Métra, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certaines véhicules ;

Considérant que les écoles élémentaires et primaires au n° 9 rue de Lesseps, à Paris 20^e doivent faire l'objet d'importants travaux de rénovation qui se dérouleront du 30 août 2010 au 1^{er} juillet 2011 inclus ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer le bon fonctionnement du service public de l'enseignement en facilitant et sécurisant le transport des élèves de ces deux écoles vers l'école de la rue Olivier Métra, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'organiser provisoirement, et à titre exceptionnel, l'arrêt des véhicules de transport scolaire dans la rue des Pyrénées et la rue Olivier Métra, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans une section de la rue Pixérécourt, à Paris 20^e afin d'y permettre la giration des véhicules de transport scolaire ;

Arrête :

Article premier. — Pendant la durée des travaux, l'arrêt des autocars scolaires assurant le transport des élèves des écoles élémentaires et primaires de la rue de Lesseps vers leur école de substitution est autorisé temporairement dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Rue des Pyrénées, côté impair entre le n° 155 et le n° 177 ;

— Rue Olivier Métra, côté impair entre le n° 39 et le n° 51.

Art. 2. — Afin de permettre la giration des véhicules de transport scolaire, le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Rue Pixérécourt, côté impair, au droit du n° 27.

Art. 3. — Il sera créé, à titre provisoire, au droit du n° 53 rue Olivier Métra, à Paris 20^e arrondissement, un emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 30 août 2010 jusqu'au 1^{er} juillet 2011 inclus.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-088 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pau Casals, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de la rénovation d'un immeuble par la société NSBM, rue Pau Casals, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 30 novembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 30 novembre 2010 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Pau Casals (rue), côté impair, au droit des n^{os} 5 et 7 et côté pair, au droit des n^{os} 6 et 8.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-089 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale, rue Brillat Savarin, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la création d'un branchement sur le réseau d'assainissement nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'un tronçon de la rue Brillat Savarin, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 4 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi, à titre provisoire, jusqu'au 4 septembre 2010 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Brillat Savarin (rue), depuis la place de Rungis vers et jusqu'à la rue des Peupliers.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-090 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale, rue Charles Moureu, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie au carrefour Charles Moureu / Albert Bayet / Edison nécessitent la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue Charles Moureu, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 30 août au 16 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation sera établi, à titre provisoire, du 30 août au 16 septembre 2010 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Charles Moureu (rue), depuis la rue Albert Bayet vers et jusqu'à la rue de Tolbiac.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-091 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Albin Haller, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'un branchement sur le réseau d'assainissement, rue Brillat Savarin, à Paris 13^e, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement rue Albin Haller et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 4 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 4 septembre 2010 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Albin Haller (rue), côté pair en vis-à-vis du n° 9.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-092 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Charles Moureu, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'importants travaux de voirie, rue Charles Moureu, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 30 août au 16 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 30 août au 16 septembre 2010 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Charles Moureu (rue), côté impair, en vis-à-vis de la rue Ricaut, le long du parc de Choisy.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-093 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean-Baptiste Berlier, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de sondages menés par la SEMPAPA, rue Jean-Baptiste Berlier, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 20 septembre au 8 octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 20 septembre au 8 octobre 2010 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Jean-Baptiste Berlier (rue du), en vis-à-vis du PC Berlier (soit côté pair au droit des numéros parcellaires 10 et 12).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-094
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues du Jura et Pirandello, à Paris 13^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de forages menés par l'Inspection Générale des Carrières, rue du Jura et rue Pirandello, à Paris 13^e, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement dans ces deux voies et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 6 au 17 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 6 au 17 septembre 2010 inclus, dans les voies suivantes du 13^e arrondissement :

— Jura (rue du), côté pair au droit du n° 2 et côté impair au droit des n°s 11 et 13 ;

— Pirandello (rue), côté pair au droit des n°s 6 et 10.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et,

lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-095
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Daumesnil, à Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la C.P.C.U. (entreprises SPAC et MONTUBE), avenue Daumesnil, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 23 août au 1^{er} octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 23 août au 1^{er} octobre 2010 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Daumesnil (avenue), côté pair, au droit des numéros 162 et 164 (5 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-185 modifiant la réglementation des voies réservées aux bus rue de Mogador et rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2 et L. 325-3 ; R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris et notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-065 du 13 mai 2009 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu les diagnostics et propositions d'aménagement soumis à la Commission Extra Municipale des déplacements dans sa séance du 6 octobre 2009 ;

Vu la réunion publique de concertation tenue en Mairie du 9^e arrondissement le 2 juillet 2009 ;

Vu la délibération 2009 DVD 245 des 19 et 20 octobre 2009 approuvant le programme d'aménagements pour la ligne Mobilien 26 ;

Considérant qu'il importe de contribuer à un meilleur partage de l'espace public au profit des transports collectifs en facilitant la progression des autobus dans la Capitale et notamment dans la rue Mogador et dans la rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e ;

Considérant que l'inversion de sens de la rue de la Chaussée d'Antin conduit à supprimer le couloir de bus situé rue de la Chaussée d'Antin à Paris dans le 9^e arrondissement ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir réservé à la circulation des bus, dans le sens de la circulation, situé rue de la Chaussée d'Antin, dans sa partie comprise entre le boulevard Haussmann et la rue de Châteaudun est supprimé.

Art. 2. — Un couloir de bus ouvert aux vélos et aux taxis est instauré dans les voies suivantes du 9^e arrondissement :

— Mogador (rue) : de la rue de Provence vers la rue Saint-Lazare ;

— Chaussée d'Antin (rue de la) : de la rue de Châteaudun vers le boulevard Haussmann.

Art. 3. — L'arrêt et le stationnement sont interdits dans les couloirs de bus, sauf aux emplacements matérialisés et prévus à cet effet, dans les voies suivantes du 9^e arrondissement :

— Mogador (rue) : depuis la rue de Provence vers et jusqu'à la rue Saint-Lazare ;

— Chaussée d'Antin (rue) : depuis la rue de Châteaudun vers et jusqu'au boulevard Haussmann ;

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route ;

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
de la Voirie et des Déplacements*

François ROGHE

Direction des Affaires Scolaires. — Compte Famille Cours Municipaux pour Adultes — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1260 — avances n° 260) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié instituant une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'ajouter le recouvrement des aides accordées aux familles pour les prestations rentrant dans le périmètre Facil'Famille, versées directement par les assistantes sociales par virement administratif sur le compte de la régie ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 4 août 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 6 mars 2008 modifié instituant une régie de recettes et d'avances est complété comme suit :

— En ce qui concerne les divers modes de recouvrement des recettes ajouter :

- le virement administratif pour le versement direct par les assistantes sociales sur le compte de la régie des aides accordées aux familles pour les prestations rentrant dans le périmètre Facil'Famille.

(Le reste de l'article sans changement).

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région

d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies.

— à la Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction de l'administration générale et de la prévision scolaire — Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire — Sous-Direction de l'enseignement supérieur — Bureau des cours municipaux d'adultes ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 9 août 2010

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
Pour la Directrice des Affaires Scolaires
absente et par intérim

*Le Sous-Directeur des Enseignements
su Second Degré*

Denis PERONNET

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2010, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile A.M.S.D. situé 3, rue Oudinot, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile A.M.S.D. situé 3, rue Oudinot, 75007 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 4 039 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 916 674 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 41 145 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 948 858 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire pour un montant de 13 000 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSD est fixé à 22,20 € à compter du 1^{er} septembre 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Les services de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe
de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAULT

Fixation, pour l'exercice 2010, de la dotation globale du service permanent d'accueil en urgence Paris Ados Service, situé 10, rue Martel, à Paris 10^e, géré par l'Association Sauvegarde de l'Adolescence.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 1^{er} janvier 2010 passée entre le Département de Paris et l'Association Sauvegarde de l'Adolescence pour le service permanent d'accueil en urgence Paris Ados Service ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service permanent d'accueil en urgence Paris Ados service sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 44 020 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 894 968 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 310 340 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 236 928 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 7 400 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 5 000 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, la dotation globale du service permanent d'accueil en urgence Paris Ados Service, situé 10, rue Martel, 75010 Paris, géré par l'Association Sauvegarde de l'Adolescence, est arrêtée à 1 236 928 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice-Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
chargée de la Sous-Direction des Actions
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation, pour l'exercice 2010, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement E.H.P.A.D. La PIRANDELLE géré par l'association ISATIS et situé 6, rue Pirandello, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement E.H.P.A.D. La PIRANDELLE situé 6, rue Pirandello, 75013 Paris, géré par l'association ISATIS sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 377 744 € ;
- Section afférente à la dépendance : 521 514 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 360 844 € ;
- Section afférente à la dépendance : 521 514 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 16 900 € pour la section hébergement.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement E.H.P.A.D. La PIRANDELLE situé 6, rue Pirandello, 75013 Paris, géré par l'association ISATIS sont fixés à 76,11 € à compter du 1^{er} août 2010.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans sont fixés à 91,98 € à compter du 1^{er} août 2010.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. la PIRANDELLE situé 6, rue Pirandello, 75013 Paris, géré par l'association ISATIS sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,19 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,08 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,98 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2010.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation des tarifs journaliers applicables pour l'exercice 2010 à la résidence Jeanne d'Arc gérée par l'Œuvre de l'Hospitalité Familiale et située 21, rue du Général Bertrand, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la résidence Jeanne d'Arc située 21, rue du Général Bertrand, 75007 Paris, géré par l'Œuvre de l'Hospitalité Familiale sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 170 079 € ;
- Section afférente à la dépendance : 460 063 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 261 763 € ;
- Section afférente à la dépendance : 494 130 €.

Les tarifs journaliers fixés à l'article 2 tiennent compte de la reprise de résultat déficitaire d'un montant de 91 684 € sur la section hébergement.

Les tarifs journaliers fixés à l'article 3 tiennent compte de la reprise de résultat déficitaire de 34 067 € sur la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence Jeanne d'Arc située 21, rue du Général Bertrand, 75007 Paris, géré par l'Œuvre de l'Hospitalité Familiale à 94,48 € et à 115,72 € en ce qui concerne les résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1^{er} septembre 2010.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la résidence Jeanne d'Arc située 21, rue du Général Bertrand, 75007 Paris, géré par l'Œuvre de l'Hospitalité Familiale sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 20,39 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 12,94 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,50 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2010.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Directrice Adjointe
de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
Isabelle GRIMAUULT

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2010, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSAD-ADMR situé 3, quai de Seine, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile AMSAD ADMR situé 3, quai de Seine, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 53 026 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 876 083 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 12 467 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 965 638 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 €
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire pour un montant de 24 062 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSAD-ADMR est fixé à 25,08 € à compter du 1^{er} septembre 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Les services de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Directrice Adjointe
de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé
Isabelle GRIMAUULT

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation, pour l'année 2010, du prix de journée applicable au Service d'Accueil et d'Hébergement Provisoire, de l'Association Jean COTXET, situé au 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions

relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'année 2010, la dotation globalisée du prix de journée applicable au Service d'Accueil et d'Hébergement Provisoire situé au 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e de l'Association Jean COTXET est fixé 914 757 €.

Les dépenses et les recettes prévisionnelles composant cette dotation sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 64 300 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 806 053 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 92 848 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la dotation : 914 757 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 1 508 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 1 998 €.

La masse budgétaire 2010, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2008 d'un montant de 44 937,84 €.

Art. 2. — Pour l'année 2010, le prix de journée forfaitaire de Service d'Accueil et d'Hébergement Provisoire est fixé à 304,92 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris : Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19 dans un délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 27 juillet 2010

Pour le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
La Directrice
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier applicable à compter du 1^{er} août 2010 au service d'insertion « Lépine » situé 3, rue Jean-François Lépine à Paris 18^e et au foyer éducatif « Pelleport » - Association La Bienvenue situé 115, rue Pelleport à Paris 20^e.

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier
de la Légion d'Honneur,
Commandeur
de l'Ordre national du mérite,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'insertion « Lépine » et du foyer éducatif « Pelleport » - Association La Bienvenue, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 306 603 € ;

Groupe II : charges afférentes au personnel : 760 870 € ;

Groupe III : charges afférentes à la structure : 204 536 €.

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification : 1 278 909 € ;

Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 13 100 € ;

Groupe III : produits financiers et non encaissables : 15 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'une partie du résultat déficitaire de 2008 en augmentation des charges pour un montant de 35 000 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2010 le tarif journalier applicable du service d'insertion « Lépine » situé 3 rue Jean-François Lépine à Paris 18^e et du foyer éducatif « Pelleport », situé 115, rue Pelleport à Paris 20^e - Association La Bienvenue, est fixé à 140,38 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 12 août 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice adjointe
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la
Sous-Direction des Actions
Educatives et Familiales*

Pour le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris*

Bertrand MUNCH

Isabelle GRIMAUULT

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP 2010-936 abrogeant l'arrêté de fermeture au public de l'hôtel LE GLOBE AGADIR situé 197, rue Saint-Denis, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des Consuls du 12 Messidor an VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 123-4 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00536 du 21 juillet 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la visite du groupe de visite de sécurité en date du 21 juillet 2010, constatant que les conditions actuelles de l'établissement permettent, compte tenu des travaux qui ont été réalisés dans l'ensemble de l'hôtel LE GLOBE AGADIR sis 197, rue Saint-Denis, à Paris 2^e, de lever l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis le 11 octobre 2006 et reconduit le 19 décembre 2008 ;

Considérant, dans ces conditions, que l'accès du public à l'établissement peut être à nouveau autorisé ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2008-00166 du 10 mars 2008 portant fermeture de l'hôtel LE GLOBE AGADIR situé 197, rue Saint-Denis, à Paris 2^e est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Arrêté n° DTPP 2010-939 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'hôtel LE GLOBE AGADIR, 197, rue Saint-Denis, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00536 du 21 juillet 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 21 juillet 2010 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel LE GLOBE AGADIR situé 197, rue Saint-Denis, à Paris 2^e mais propose la fermeture de la chambre n° 33 située sous les combles du bâtiment sur cour qui ne dispose pas de fenêtre et est accessible par un dégagement accessoire de type échelle de meunier ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la commission de sécurité de la Préfecture de Police émis le 27 juillet 2010 ;

Considérant que l'utilisation de cette chambre serait de nature à présenter des risques pour la sécurité des occupants ;

Vu l'urgence,

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — **La chambre n° 33** située sous les combles du bâtiment sur cour de l'hôtel LE GLOBE AGADIR sis 197, rue Saint-Denis, à Paris 2^e, est fermée jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2. — L'accès du public à la chambre mentionnée à l'article 1^{er} de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Boudjema LAASSIRI, propriétaire-exploitant de l'établissement au 197, rue Saint-Denis à Paris 2^e.

Art. 4. — En application des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le propriétaire-exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins ou de contribuer au coût correspondant. Cette disposition est applicable aux seuls occupants de la chambre répondant aux critères définis au premier alinéa de l'article L. 521-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 5. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 6. — Le présent arrêté ne pourra être abrogé qu'après une nouvelle visite de la commission de sécurité.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressées précitées, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2010

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Marc-René BAYLE

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police, 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchiques doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchiques, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du mardi 19 octobre 2010.

Peuvent faire acte de candidature, les éducateurs des activités physiques et sportives de 2^e classe ayant atteint au moins le 7^e échelon, ainsi que les éducateurs des activités physiques et sportives de 1^{re} classe, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2010.

Le nombre de places offertes est fixé à 5.

Les candidatures, déposées ou expédiées, devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires) au plus tard le lundi 20 septembre 2010 à 16 h, date de clôture des inscriptions (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-0977 fixant la composition du jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'un adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité lingère.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2006 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 70 du 10 juillet 2008 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité lingère ;

Vu l'arrêté n° 2010-0609 du 3 mai 2010 portant ouverture du concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au grade d'Adjoint Technique 1^{re} classe spécialité lingère, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, d'un adjoint technique 1^{re} classe spécialité lingère est fixé comme suit :

Président :

M. Christian GOEPFERT, agent de maîtrise responsable lingerie à l'hôpital « André Grégoire » à Montreuil (93).

Membres :

M. Pierre LERENARD, conseiller municipal à la Mairie de Noisy-le-Sec (93).

Mme Erika ROBART, conseillère municipale à la Mairie de Saint-Maurice (94).

Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

M. Daniel MASSON, agent de maîtrise responsable blanchisserie à l'hôpital « Robert Ballanger » à Aulnay-sous-Bois (93).

M. Philippe GUILBOT, agent de maîtrise responsable blanchisserie à l'Hôpital « Robert Ballanger » à Aulnay-sous-Bois (93).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Philippe GUILBOT le remplacerait.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examineur spécialisé, chargé de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

M. Gérard FAVRI, maître ouvrier de la blanchisserie du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 4. — M. Jacques LEFORT, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 12, représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres complété d'épreuves.

Art. 5. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Poste : Adjoint au Directeur, chef de la mission intégration, lutte contre les discriminations et les droits de l'homme (M.I.L.D.D.H.).

Contact : M. Claude LANVERS — Téléphone : 01 53 26 69 28.

Référence : BES 10 G 08 P 010.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.A.G.P.B — service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective.

Poste : Chef de la cellule synthèse budgétaire.

Contact : M. Sylvain ECOLE — Téléphone : 01 43 47 76 35.

Référence : BES 10 G 08 08 / BES 10 G 08 P 012.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Poste : Agent de développement local (19^e arrondissement).

Contact : M. Sébastien ARVIS — Téléphone : 01 53 26 69 36.

Référence : BES 10 G 08 04.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : de l'Arbre et des Bois.

Poste : Chef du pôle administratif et financier.

Contact : Mme Patricia ORSINI, Directrice Adjointe — Téléphone : 01 71 28 50 04 — M. Jean-Pol NEME, Chef du S.A.B. — Téléphone : 01 71 28 52 00.

Référence : BES 10 G 08 06.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 23191.

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Mairie du 14^e arrondissement — 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : Coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité d'arrondissement, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents. Vous accompagnez les activités et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...). Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment. Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes-rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes). Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation.

N° 2 : intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT :

Mlle Chloé LOUX — Service : Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : chloe.loux@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de Comptable (dépenses) et de suivi budgétaire (F/H).**1. Budget :**

— Conceptualisation du budget avec l'ensemble des services.

— Saisie du budget.

2. Engagement des dépenses :

— Imputations analytiques conformément aux marchés et inscriptions budgétaires.

— Enregistrement des factures dans le facturier.

— Transmission des factures aux services pour vérification.

— Liquidation des factures.

— Prise en charge de toutes les pièces de régie et bordereau de fin de mois.

— Gestion des subventions établies vers l'extérieur (jouets, sorties, kermesse, projets pédagogiques...)

— Transmission mensuelle aux services, des états budgétaires et engagements non soldés.

— Suivi du patrimoine comptable (immobilisations et amortissements).

— Contrôle du compte administratif.

— Élaboration de statistiques pour la Direction des Affaires Scolaires, des repas consommés pendant les périodes scolaires et les centres de loisirs, et envoi de documents afférent.

— Sortie du compte administratif et clôture des comptes de l'année.

3. Renseignements comptables :

— Renseignements comptables auprès des usagers et des fournisseurs relatifs aux tirages des dépenses et recettes.

4. Poste des recettes :

— Remplacement de l'agent en charge des recettes en son absence ou en cas de forte activité.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent chargé de la facturation et de la réception des usagers (F/H).**1. Accueil et courrier :**

— Accueil téléphonique ;

— Accueil des familles au guichet pour établir la tarification scolaire et périscolaire ;

— Traitement des inscriptions en restauration scolaire, et des fiches d'appel des Directeurs d'Ecoles permettant la facturation des repas ;

— Réception et traitement des appels téléphoniques, du courrier, des mails des familles, des assistantes sociales des Directeurs d'Ecoles et des responsables des centres de loisirs ;

— Traitement du courrier en cas d'absence de l'agent en charge de cette mission.

2. Facturation :

— Facturation des repas enfants en période scolaire ;

— Traitement des litiges ;

— Etablissement et vérification des dossiers de remboursement aux familles (dossiers à remettre au service comptabilité).

3. Centres de vacances :

— Établissement des dossiers d'inscriptions et suivi de la facturation (états récapitulatifs).

4. Divers :

— Visite de 2 écoles par mois afin de développer des liens avec les Directeurs d'Ecoles.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL